

L'an mil huit cent trente trois, le vingt huit mars à dix heures du matin, nous
 Maire de la commune de Combiers canton de Savallette arrondissement d'Angoulême
 Département de la Charente Soussignée, ayant convoqué notre conseil municipal en vertu
 de la lettre de M^r. le Préfet de la Charente, en date du douze novembre mil huit cent
 trente deux, ayant pour objet de le consulter s'il y a lieu à plaider contre le S^r.
 Hazard flamand, propriétaire à Combiers, comme ayant usurpé, l'ancien cimetière
 et une partie du communal du bourg, ainsi qu'une anticipation faite de la part
 sur le cimetière. Le conseil municipal réuni en nombre suffisant pour
 délibérer, Vu le procès verbal fait par l'adjoint municipal de ladite
 commune en date du onze janvier dernier et enregistré le douze dudit,
 signifié au dit S^r. Hazard flamand le 24. du même mois, par lequel
 il lui est injoint de remettre dans le délai de dix jours les lieux dans leur
 état primitif. Vu un second procès verbal fait également par l'adjoint

le dix finies Suivant, enregistré à Savalotte le 12 du même mois, qui constate
 que le S.^r Hazard flamand ne s'est point conformé aux dispositions du grand
 quoiqu'il n'ait pu nous justifier de ses droits à la propriété des objets usagers
 dont s'agit. Le conseil municipal est d'avis de suspendre toute poursuite
 jusqu'à ce qu'il ait pu se procurer des titres qui prouvent la propriété du
 dit abreuvoir et communal, attendu qu'on n'a pu s'en procurer encore.
 Mais tant qu'au cimetière, le conseil est d'avis qu'il y ait un braupont
 de justice, afin de faire condamner le dit S.^r flamand à restituer le
 terrain qu'il a usagé sur le dit cimetière.

fait et distribué en Sienne les jours mois et an susdits et ont les
 membres du conseil présents Signé au verso après lecture faite à l'exécution
 d'Etienne Campet qui a déclaré ne savoir Signer. *DEWISSE*
armoirs Thesier ; *1700* *M. Debeuche*

Maugras

J. Desgrange
 maire.